ORDONNANCE COLLECTIVE

Titre de l'ordonnance : Procéder au retrait d'un stérilet.				N° de l'ordonnance : OC-57	
Référer Si oui, l		Non 🗵	Date de mise en vigueur : Mars 2013	Date de révision : Mars 2016	
Professionnel(s) habilité(s) : Les infirmières habilitées du GMF et de la clientèle orpheline du CSSS des Sources.					
Secteur(s) d'activité visé(s): GMF Clientèle orpheline					
Groupe(s) cible(s) ou situation(s) clinique(s) visée(s) : Femmes des secteurs visés porteuses d'un stérilet qui désirent le retirer.					
Activité(s) réservée(s) à l'infirmière :					
• Éva	Évaluer la condition physique et mentale d'une personne symptomatique.				
• Initi	Initier des mesures diagnostiques, selon une ordonnance.				

Indication(s):

- Femmes porteuses d'un stérilet désirant une grossesse.
- Femmes, dont le stérilet est expiré et qui désirent remplacer le stérilet par une méthode contraceptive alternative.
- Femmes qui n'a plus besoin du stérilet (abstinente ou conjoint vasectomisé).

Condition(s) d'initiation:

- Vérifier le statut immunitaire contre la rubéole, si grossesse désirée :
 - O Si statut immunitaire inconnu, demander rubéole IgG et attendre le résultat.

Intention(s) thérapeutique(s):

 Permettre le retrait du stérilet chez les femmes répondant aux indications mentionnées ci-haut.

Contre-indication(s):

- Femmes présentant des signes et des symptômes d'infections transmises sexuellement ou par le sang :
 - Pertes vaginales inhabituelles (voir OC-21 sur culture de sécrétions vaginales);
 - o Lésions aux organes génitaux (ex. : herpès, condylomes et syphilis);
 - Éruption cutané;
 - O Douleur abdominale ou pelvienne (ex.: salpingite, inflammation pelvienne chronique, hépatite et grossesse ectopique);
 - Douleur aux organes génitaux (ex. : bartholinite et herpès);
 - Jaunisse (ex.: hépatite);
 - Fatigue inhabituelle incapacitante, fièvre ou autres symptômes systémiques (ex.: hépatite et VIH);
 - o Troubles urinaires (ex. : chlamydia et gonorrhée);
 - Troubles menstruels (ex.: spotting, douleur inhabituelle et retard);
 - O Douleur articulaire inhabituelle (ex.: arthrite gonococcique et syndrome de Reiter).

Limite(s)/Référence(s) au médecin :

- Aucun fil visible dans l'orifice cervical malgré l'exploration du canal avec cytobrosse.
- Résistante excessive lors du retrait du stérilet ou douleur importante.
- Femmes, avec stérilet expiré, qui désirent l'installation d'un autre stérilet : Durée d'expiration :
 - 5 ans pour le Mirena®
 - 3 ans pour le NovaT[®] si femme de moins de 40 ans ou 5 ans pour celles de 40 ans et plus.
- Femmes, avec effets secondaires soupçonnés tels que fatigue ou acné :
 - o Informer qu'il est rare que de tels effets soient attribuables au stérilet ;
 - o Recommander de consulter le médecin dans un délai raisonnable.
- Femmes, avec un stérilet expiré, qui désire l'installation d'un nouveau stérilet :
 - Planifier R-V avec le médecin traitant, si disponible ou à la Clinique de planification des naissances de Sherbrooke.
 - O Aviser la patiente de prendre 2 co d'Advil® 200 mg PO 1 h avant la pose.

Directive(s)/référence(s) au(x) outil(s)s clinique(s) :

- Effectuer la cytologie, si indiquée (voir OC-23).
- Effectuer un dépistage de maladies transmises sexuellement et par le sang, selon les facteurs de risque.
- Retirer le stérilet, si la femme désire une grossesse ou si elle n'a plus besoin du stérilet (abstinente ou conjoint vasectomisé).
- Si la femme désire utiliser une autre méthode contraceptive suite au retrait de son stérilet, utiliser l'ordonnance collective sur la contraception hormonale (voir OC-12).

Source(s):

- Association québécoise des établissements de santé et de services sociaux (AQESS).
 Cytologie cervicale. Accessible à l'adresse : http://msi.aqesss.qc.ca/methodes/accueil.aspx
- CSSS de Chicoutimi (2008). *Retrait d'un stérilet*.
- CSSS des Sources (2010). OC-21. Initier une culture de sécrétions vaginales selon une ordonnance collective.
- CSSS des Sources (2012). OC-23. Initier une cytologie cervicale (Test Pap) selon une ordonnance collective.
- Santé et services sociaux du Québec (2006). Guide québécois de dépistage. *Infections transmissibles sexuellement et par le sang.*

Processus d'élaboration	
Rédigées par :	
Émilie Desharnais et Valérie Verville	
Infirmières cliniciennes	26 novembre 2012
Personnes consultées :	
D ^{re} Françoise Bilodeau	
Médecin responsable du GMF	Février 2013
Annie Savoie et Marie-Ève Jacques	20.1/
Infirmières praticiennes spécialisées	28 décembre 2012
Ensemble des médecins du GMF	19 mars 2013
D ^{re} Martine Robinson	
Présidente du CMDP	Février 2013
Daniel Bonner	
Pharmacien	Mars 2013
Processus d'approbation	
Approuvée par la DSI : Mej Tle Lavell Directrice des soins infirmiers	2013 - 06 22 Date
Approuvée par le CMDP :	135625
Présidente du CMDP	Date